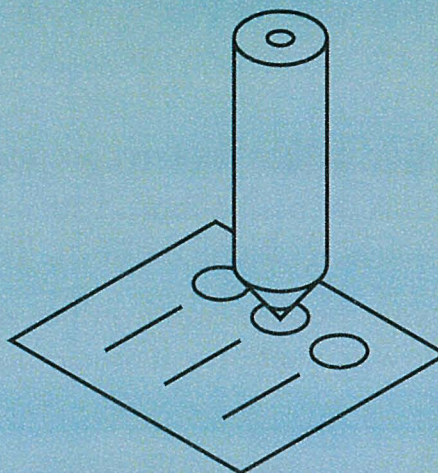




Guide pour l'élection provinciale

**Tout ce que vous
devez savoir pour voter**

1 888 ÉLECTION (1 888 353-2846)
www.electionsquebec.qc.ca



electionsquebec



For an English version of this guide:
electionsquebec.qc.ca/guide

1 Avant d'aller voter, assurez-vous d'être inscrite ou inscrit sur la liste électorale à la bonne adresse.

Consultez l'avis qui accompagne ce guide.

Si votre nom apparaît sur ce document, vous êtes bien inscrite ou inscrit.

Vous pouvez aussi vérifier votre inscription en ligne : www.electionsquebec.qc.ca/vérifiez.

Si vous n'êtes pas inscrit ou si vous êtes inscrit à une ancienne adresse, faites une demande pour vous inscrire ou pour modifier votre inscription.

Vous pouvez le faire :

- En ligne, jusqu'à deux semaines avant le jour de l'élection : www.electionsquebec.qc.ca/inscription ;



ou

- En personne, à l'adresse indiquée sur l'avis qui accompagne ce guide. Ayez en main des pièces justificatives qui indiquent, ensemble, votre nom, votre date de naissance et votre adresse.

*Exemples : permis de conduire valide
carte d'assurance maladie et facture de téléphone
certificat de naissance et facture d'électricité*

Vous ne pouvez pas faire cette demande vous-même ? Un membre de votre famille, votre conjointe, votre conjoint ou une personne qui cohabite avec vous peut faire une demande en votre nom jusqu'à deux semaines avant le jour de l'élection.

N'attendez pas !

Si vous n'êtes pas inscrite ou inscrit à la bonne adresse, vous ne pourrez pas voter le jour de l'élection.

Pour voter, vous devez :

- Avoir 18 ans ou plus ;
- Avoir la citoyenneté canadienne ;
- Avoir votre domicile au Québec depuis au moins six mois ;
- Ne pas avoir perdu vos droits électoraux*.

* Une personne est privée de ses droits électoraux si elle a été déclarée coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse au cours des cinq dernières années ou si elle a perdu son droit de vote à cause d'une tutelle.

2 Choisissez le moment qui vous convient le mieux pour voter.

Voter le jour de l'élection

Ce jour-là, il y a plus de personnel électoral et plus de lieux de vote pour accueillir les électrices et les électeurs.

Le jour de l'élection, votre lieu de vote est ouvert de 9 h 30 à 20 h. Votre employeur doit vous accorder au moins quatre heures consécutives pour aller voter pendant cette période.

Voter par anticipation

Lors des deux jours de vote par anticipation, tous les lieux de vote sont **accessibles aux personnes à mobilité réduite**.

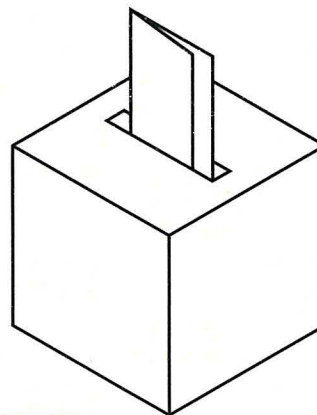
Voter au bureau d'une directrice ou d'un directeur du scrutin

Vous pouvez voter au bureau de n'importe quel directeur ou directrice du scrutin, partout au Québec. Vous votez tout de même pour une candidate ou un candidat de la circonscription de votre domicile. L'attente dans ces bureaux peut être plus longue, selon l'achalandage.

Vérifiez les dates et les adresses :

www.electionsquebec.qc.ca/vote-autre-circonscription.





Autres options pour voter

Voter dans un établissement d'enseignement

Certains établissements d'enseignement postsecondaire (cégeps, collèges, universités) et centres de formation professionnelle accueillent un bureau de vote. Vous pouvez y voter pour une candidate ou un candidat de la circonscription de votre domicile.

Vérifiez où et quand vous pouvez recourir à cette option :
www.electionsquebec.qc.ca/campus.



Voter à l'extérieur du Québec

Si vous vous trouvez à l'extérieur du Québec, vous pourriez voter par la poste. Vous devez faire une demande avant la période électorale ou au début de cette période.

electionsquebec.qc.ca/exterieur

Voter dans une communauté ou dans un secteur éloigné

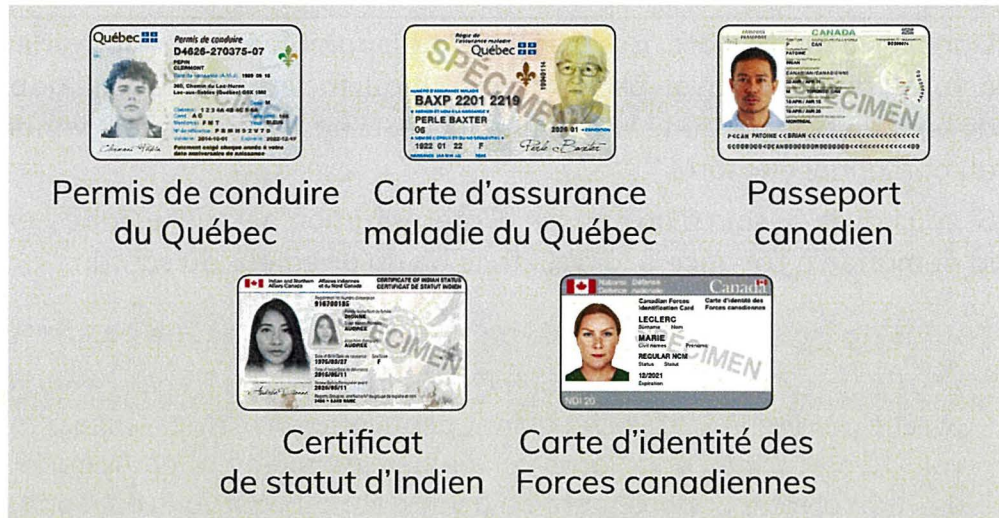
Des équipes se rendent dans certains secteurs éloignés pour vous permettre de voter. Certaines mesures particulières peuvent être en vigueur pour faciliter le vote. Communiquez avec votre directrice ou directeur du scrutin pour en savoir davantage.

3 Votre voix compte : allez voter!

En votant, vous contribuez à élire la députée ou le député de votre circonscription.

Les étapes pour voter

- 1 **Identifiez-vous** et présentez l'une des pièces d'identité suivantes :



- 2 **Marquez votre bulletin** de vote à l'aide du crayon que le personnel électoral vous remet. Faites une marque dans le cercle à côté du nom de la candidate ou du candidat de votre choix.



- 3 **Détachez le talon** de votre bulletin de vote en suivant le pointillé.
- 4 **Déposez votre bulletin** de vote dans l'urne.

Pour voter, vous n'avez pas besoin d'avoir les documents d'information que vous recevez par la poste, comme l'avis d'inscription et la carte de rappel. Vous pouvez toutefois les apporter pour faciliter le travail du personnel électoral.

Pour connaître les candidates et candidats de votre circonscription : www.electionsquebec.qc.ca/candidatures.



Un vote accessible à toutes et à tous



Le jour de l'élection, la grande majorité des lieux de vote sont accessibles aux personnes à mobilité réduite, mais certains ne le sont pas. Pour savoir si votre lieu de vote répond à vos besoins en matière d'accessibilité, rendez-vous au electionsquebec.qc.ca/ou-quand.

Si votre lieu de vote n'est pas accessible, communiquez avec votre directrice ou directeur du scrutin, qui vous proposera de voter à un autre endroit.

Les lieux de vote par anticipation sont tous accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Dans les lieux de vote, des outils sont disponibles pour vous aider à voter, dont un crayon avec un embout qui facilite sa prise, un gabarit de vote en braille et une loupe lumineuse. N'hésitez pas à les demander au personnel électoral.

Si vous avez besoin d'un service d'interprétation gestuelle, faites-en la demande à l'avance à la directrice ou au directeur du scrutin.

Vous ne pouvez pas vous déplacer pour des raisons de santé ?

Vous pouvez demander de voter à votre domicile ou à celui de votre proche aidant. Votre proche aidant peut voter en même temps que vous, à certaines conditions. Vous pouvez également demander de voter à votre appartement ou à votre chambre si vous êtes dans un centre de réadaptation, dans un centre hospitalier, dans une maison de soins palliatifs ou dans une ressource en dépendance. Vous devez effectuer cette demande au moins deux semaines avant le jour de l'élection.

Des équipes de vote se rendent dans la majorité des centres d'hébergement et de soins de longue durée ainsi que dans les résidences privées pour aînés. Si aucune équipe ne se rend dans votre établissement, vous pouvez faire une demande deux semaines avant le jour de l'élection pour en accueillir une.

L'argent et les élections

Si vous avez le droit de vote, vous pouvez donner :

- **Jusqu'à 100 \$ par année** à chaque parti politique, député indépendant autorisé et candidat indépendant autorisé ;
- **Jusqu'à 100 \$ de plus** l'année d'une élection générale, pour un total annuel de 200 \$.

Votre vote peut aussi avoir un effet direct sur le financement du candidat indépendant autorisé ou du parti politique que vous appuyez. En effet, il peut obtenir un remboursement de ses dépenses électorales. Un parti politique peut également obtenir une allocation annuelle. Ainsi, votre vote peut aider un candidat indépendant autorisé ou un parti politique à poursuivre son engagement politique, même s'il n'est pas élu.

Par souci d'équité, les dépenses électorales sont limitées au même montant pour l'ensemble des candidates et candidats d'une même circonscription. Après l'élection, les candidats doivent présenter toutes leurs dépenses électorales dans un rapport qui sera vérifié afin d'assurer le respect des règles sur le financement politique. Ces règles contribuent à égaliser les chances des candidates et candidats lors d'une élection.

Votre source officielle d'information sur les élections provinciales

Élections Québec est une institution indépendante et non partisane qui est responsable d'organiser les élections provinciales. Elle prend des mesures afin d'assurer l'intégrité et la fiabilité des élections. Toutes les étapes du processus électoral sont surveillées et soumises à des règles rigoureuses, jusqu'au décompte des votes.

En période électorale, de l'information fausse ou inexacte peut circuler dans l'espace public. Cette information peut avoir une influence sur votre vote ou sur votre décision d'aller voter.

- Prenez le temps de vérifier les faits et les sources de l'information dont vous prenez connaissance avant de la partager avec d'autres personnes.
- N'hésitez pas à remettre en question les contenus que vous trouvez sur les médias sociaux, surtout s'ils semblent sensationnalistes ou émotifs.
- Diversifiez vos sources d'information et restez critique par rapport à ce que vous lisez ou entendez.
- Rappelez-vous que les outils d'intelligence artificielle ne génèrent pas toujours du contenu vrai et exact.

Pour obtenir des renseignements fiables sur les élections provinciales, fiez-vous à Élections Québec, qui est la source officielle d'information. N'hésitez pas à communiquer avec nous !

Vous souhaitez vivre une expérience de travail hors du commun et contribuer au processus démocratique ?

Travaillez lors des élections!

Tous les postes sont rémunérés. Votre employeur a l'obligation de vous accorder un congé non rémunéré, si vous le lui demandez, pour vous permettre de faire partie du personnel électoral.

Vous devez avoir 16 ans ou plus pour travailler lors des élections.

Découvrez les emplois offerts et postulez en ligne :
www.electionsquebec.qc.ca/postulez.



Électeurs en herbe

Amenez vos enfants voter avec vous!

Vos enfants peuvent s'initier à la démocratie grâce au petit bureau de vote installé pour eux le jour de l'élection et les jours de vote par anticipation. Ils répondent à une question spécialement conçue pour eux qui porte sur les valeurs démocratiques.

